

Le présent **Règlement rectificatif** de « l'Appel à Manifestation d'Intérêt Analyse des pressions sur les habitats marins des sites Natura 2000 pour faire évoluer les pratiques » **annule et remplace** le règlement éponyme qui a été publié sur le site de l'OFB le 09/01/2020.



marha

marine habitats

Vers la reconquête du bon état de conservation des habitats marins



Règlement administratif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Analyse des pressions sur les habitats marins des sites Natura 2000 pour faire évoluer les pratiques

1. Enjeux, contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)	1
1.1. Présentation de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)	1
1.2. Présentation du projet LIFE intégré Marha	1
1.3. Contexte.....	2
1.4. Objectif de l'AMI	3
1.5. Définitions	4
2. Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt	5
2.1. Porteurs de projet.....	5
2.2. Champs de l'appel à manifestation d'intérêt et critères d'admissibilité.....	5
2.3. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt.....	8
2.4. Formalisation du financement et contractualisation entre le(s) porteur(s) de projet et de l'OFB.....	9
2.4.1. Modalité de contractualisation	9
2.4.2. Modalités organisationnelles entre le porteur de projet, ses partenaires et l'OFB.....	10
2.5. Modalités de financement.....	10
2.6. Confidentialité des projets et candidatures soumis	11
2.7. Engagements des porteurs de projet retenus	11
2.8. Engagements de l'OFB	13
2.9. Informatique et libertés	13
3. Evaluation et sélection des projets	13
3.1. Dépôt des candidatures – contenu du dossier de candidature	13
3.2. Modalités de soumission et contacts	14
4. Supports et documentations	14

Date d'ouverture de l'AMI : 15 janvier 2020

Date limite de réception des candidatures de l'année 2020 : **30 juin 2020**



1. Enjeux, contexte et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

1.1. Présentation de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 pour la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité et régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité.

Au 1er janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité ont été transférés à l'Office français de la biodiversité (OFB).

L'Office français de la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau. Il vient, sous la tutelle des Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire, et de l'Agriculture et de l'Alimentation, en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Dans ce contexte, l'OFB est en charge de la mise en œuvre de Natura 2000 en mer sous le pilotage de la direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère (DEB).

1.2. Présentation du projet LIFE intégré Marha

Dans le cadre des missions décrites précédemment, l'OFB pilote un projet européen, le LIFE intégré Marha, portant la référence LIFE16 IPE/FR001, visant à faire progresser la mise en œuvre de la directive européenne « habitats, faune, flore » (DHFF), qui définit la politique de Natura 2000. Ce projet porte sur la France métropolitaine et se concentre exclusivement sur les habitats naturels marins listés dans cette directive. Il s'agit des bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, des herbiers à posidonies, des estuaires (hors prés salés), des replats boueux ou sableux exondés à marée basse, des lagunes, des grandes criques et baies peu profondes, des récifs, des structures sous-marines causées par des émissions de gaz et des grottes marines submergées ou semi-submergées.

Le LIFE Marha a démarré le 01/11/2017 et prendra fin le 31/12/2025. Sa mise en œuvre est assurée conjointement par l'OFB et onze autres partenaires.

<https://www.life-marha.fr/>

Les projets LIFE s'inscrivent dans un programme pluriannuel de l'Union Européenne pour l'environnement et le climat, visant à cofinancer des projets contribuant à la mise en œuvre, la mise à jour et le développement des politiques européennes en matière d'environnement et de climat.

Au sein de ce dispositif, les projets LIFE Intégrés couvrent une zone géographique étendue et doivent permettre un travail coordonné entre l'ensemble des parties prenantes contribuant aux politiques publiques concernées, notamment en favorisant les synergies entre les différentes autorités de gestion de fonds impliquées sur ce même sujet et ayant le même objectif. Il s'agit

de projets promouvant l'innovation et les bonnes pratiques et qui doivent présenter un fort potentiel de réplcation / transférabilité.

Le LIFE Intégré Marha a ainsi un objectif de mise en œuvre du Cadre d'actions prioritaires conformément à l'article 8 de la DHFF et d'articulation entre Natura 2000 en mer, la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

1.3. Contexte

Une gestion adaptée et efficace des activités humaines impactantes est indispensable à la reconquête et au maintien du bon état de conservation des habitats benthiques. Depuis 2006, l'OFB a fait le constat de la difficulté à quantifier l'impact des pressions exercées par les activités humaines sur l'état de santé des habitats benthiques (état écologique ou état de conservation). La mesure, l'évaluation et la hiérarchisation des effets des pressions anthropiques sur les habitats est particulièrement complexe.

Plusieurs projets récents ont travaillé à établir des relations pressions-impacts.

En 2015, l'UMS PatriNat (Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)-OFB) a développé une méthode d'évaluation de la sensibilité des habitats benthiques aux pressions physiques¹. Les résultats se présentent sous la forme de matrices de sensibilité (faible, moyenne, forte, très forte) croisant pressions physiques et habitats benthiques de Méditerranée² et d'Atlantique-Manche-Mer du Nord³.

Entre 2016 et 2018, le projet Carpediem piloté par l'AFB a permis de développer une méthodologie et un outil (démonstrateur) permettant d'analyser et de cartographier le risque d'effets concomitants des pressions anthropiques sur les habitats benthiques⁴. Ces travaux ont porté sur les pressions physiques générées par les activités maritimes.

En 2018, dans le cadre de la DCSMM, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a évalué les principales activités sources de pressions physiques pouvant dégrader l'intégrité physique des fonds marins des sous-régions marines françaises⁵ : l'extraction de granulats marins, le dragage et l'immersion de matériaux de dragage, les aménagements côtiers, les mouillages, l'aquaculture et la pêche de fond professionnelle.

En 2018, dans le cadre de la DCSMM, le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) a évalué les pressions hydrographiques (nature de fond/bathymétrie, turbidité, salinité, température, vagues, courant, hauteur d'eau) s'exerçant sur le fond et la colonne d'eau et le risque potentiel que ces pressions hydrographiques cumulées génèrent une

¹ La Rivière M., Aish A., Gauthier O., Grall J., Guérin L., Janson A.-L., Labrune C., Thibaut T. et Thiébaud E., 2015. *Méthodologie pour l'évaluation de la sensibilité des habitats benthiques aux pressions anthropiques*. Rapport SPN 2015-69. MNHN. Paris, 52pp.

² La Rivière M., Michez N., Aish A., Bellan-Santini D., Bellan G., Chevaldonné P., Dauvin J.-C., Derrien-Courtel S., Grall J., Guérin L., Janson A.-L., Labrune C., Sartoretto S., Thibaut T., Thiébaud E., Verlaque M., 2016. Evaluation de la sensibilité des habitats benthiques de Méditerranée aux pressions physiques. Rapport SPN-2015-70. MNHN. Paris, 98 pp. + annexes

³ La Rivière M., Aish A., Auby I., Ar Gall E., Dauvin J.-C., de Bettignies T., Derrien-Courtel S., Dubois S., Gauthier O., Grall J., Janson A.-L., Thiébaud E., 2017. Evaluation de la sensibilité des habitats élémentaires (DHFF) d'Atlantique, de Manche et de Mer du Nord aux pressions physiques. Rapport SPN 2017-4. MNHN. Paris, 90 pp.+ annexes

⁴ Vanhoutte-Brunier A., Barrere J., Quemmerais-Amice F., 2019. Méthodologie pour la cartographie du risque d'effets concomitants sur les habitats benthiques. Projet Carpediem. Version 6, mai 2019. 100 p.

⁵ Brivois O., Desmazes F., Maspataud A., Masson F., (2018) – Evaluation du Descripteur D6 « Intégrité des fonds marins » en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM. Rapport final. BRGM/RP-6740-FR, 150p., 27 fig., 25 tabl., 3 ann.

altération des habitats benthiques⁶, incluant une estimation de l'incertitude associée. Il est à noter que l'approche utilisée est basée sur les risques, intégrant une matrice activité-pressions hydrographiques résultant de la combinaison de l'ensemble des matrices européennes existantes, et la matrice de sensibilité définie par l'UMS PatriNat précitée en Méditerranée, ainsi que la matrice MarSea⁷ pour l'Atlantique.

En méditerranée, les DREAL PACA et Occitanie, en association avec les autres services de l'Etat (DIRM, DDTM, PREMAR) les acteurs institutionnels (AFB, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Ifremer, CEREMA, etc.) et les scientifiques ont élaboré en 2018 un guide cadre⁸ visant à établir des recommandations aux porteurs de projet dans l'évaluation environnementale de projets d'aménagements et d'activités en milieu marin méditerranéen. Divisé en 4 fascicules, il vise à être un mémento de la réglementation applicable, présenter les étapes-clés de l'évaluation environnementale, apporter des éléments de réponse sur la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) et servir de repère pour le suivi environnemental, avec le rappel des bonnes pratiques, la mise à jour des protocoles terrain et l'élaboration d'une matrice d'aide au suivi applicable à tout type de projet d'aménagement ou activité.

1.4. Objectif de l'AMI

Le présent règlement de l'appel à manifestation d'intérêt est téléchargeable sur le site de l'OFB ainsi que sur la plateforme Aide et territoire et précise les caractéristiques techniques que devront suivre les projets.

Cet AMI a pour objectif d'améliorer les connaissances des impacts des pressions anthropiques sur les habitats benthiques. Pour cela, **l'AMI vise la mise en place de sites ateliers pour l'analyse quantitative de couples pression/habitat au sein des sites Natura 2000 marin de la DHFF (SIC/ZSC).**

Les projets éligibles à l'AMI devront permettre d'évaluer de manière **quantitative l'impact d'une pression sur un habitat benthique**. Lors d'un suivi concomitant de pression et de l'habitat soumis à cette pression, les projets devront quantifier **l'intensité de la pression** et évaluer **l'état de conservation de l'habitat**, au travers d'indicateurs adaptés et par l'utilisation de protocoles préférentiellement existants et inscrits au programme de surveillance DCE ou DCSMM (ex. descripteurs D1, D6 et D7).

Les analyses pression/habitat menées sur les sites ateliers (Annexe 1) devront conduire à la rédaction de fiches de retours d'expériences comprenant :

- **un bilan des connaissances existantes** sur le sujet étudié ;
- **un bilan technique** des travaux réalisés dans le cadre de l'AMI avec dans la mesure du possible des photographies et/ou vidéo montrant l'impact de la pression sur l'habitat concerné ;

⁶ Tew-Kai, E., Cachera, M., Boutet, M., Cariou, V., Le Corre, F., Évaluation Rapport d'évaluation du descripteur 7 relatif aux « changements des Conditions hydrographiques » en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM. 716pp.

⁷ Contains data provided by the MarLIN programme (www.marlin.ac.uk), the Marine Biological Association of the United Kingdom © copyright and database right 2018

⁸ DREAL PACA et DREAL Occitanie, 2018. Guide cadre Eval_Impact. Impacts des projets d'activités et d'aménagements en milieu marin méditerranéen. Recommandations des services instructeurs. Fascicules 1 à 4 - Résumé. Ed. CO2 communication.

- **des recommandations sur les méthodes (protocoles et/ou indicateurs) de suivi des pressions et des habitats ;**
- **des recommandations sur les seuils d’alerte de niveaux de pression liés aux activités (intensité et/ou fréquence et/ou surface) à partir desquels on observe un effet significatif sur les habitats benthiques ;**
- **des recommandations sur la pratique des activités concernées au sein des SIC/ZSC et notamment de mesures de gestion innovantes pour s’intégrer dans la démarche « Eviter, Réduire ».**

Les projets présentés doivent impérativement s’insérer dans le périmètre de la recherche et développement conformément à la définition de l’article L.2512-5 du Code de la commande publique. L’objet de ces projets s’inscrira impérativement dans le périmètre de recherche et développement de type développement expérimental et devra consister en l’analyse des pressions sur les habitats marins engendrées par les activités maritimes. Ces projets permettront ainsi l’amélioration des pratiques relatives aux activités maritimes et donneront lieu à des recommandations de pistes de gestion de ces activités.

1.5. Définitions

Pour la suite du présent règlement d’AMI, les définitions suivantes seront utilisées :

- **Activité** : utilisation de l’espace, des milieux, des ressources pour produire des richesses, des services, des valeurs. Une activité peut générer plusieurs pressions.
- **Pression** : mécanisme par lequel une activité peut avoir un effet défavorable sur un habitat. Une pression peut être physique, chimique ou biologique. Une même pression peut être générée par différentes activités.
- **Analyse quantitative des couples pression/habitat** : analyse permettant de lier une ou plusieurs pressions à un état de conservation des habitats et/ou espèces. Celle-ci doit mener à un résultat numérique pouvant d’écrire voire servir d’indicateur de l’interaction.
- **Données** : ensemble des informations qualitatives et quantitatives et indicateurs permettant de décrire les activités, les pressions, les habitats, leurs interactions, dans le temps et dans l’espace et stockés dans tous les formats numériques (dont base de données, tableur, couche d’information géographique, raster géoréférencé), papier, vidéo, photos, etc.

2. Caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt

2.1. Porteurs de projet

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à toute personne morale de droit public ou privé (collectivité, établissement public, association, entreprise privée, etc.), et plus spécifiquement aux trois types de structures suivantes :

- un **gestionnaire de site Natura 2000** de la DHFF (SIC/ZSC) ;
- une **entité scientifique spécialiste de l'habitat marin concerné et/ou d'une pression** ;
- une **représentation d'usagers générant la pression étudiée**.

Les projets retenus devront nécessairement avoir une vocation multi-partenaire : plusieurs « partenaires » devront s'associer autour d'un projet commun avec un « porteur de projet » qui sera désigné entre eux.

Les « partenaires » donneront mandat au « porteur de projet » pour les représenter auprès de l'OFB dans le cadre du projet qui sera proposé. Les mandats devront être fournis en annexe de la candidature (cf. Annexe C).

Les trois types de structures énumérées ci-dessus devront être représentées dans le partenariat.

Les partenaires du projet LIFE intégré Marha (OFB et bénéficiaires associés) sont exclus de cet AMI.

2.2. Champs de l'appel à manifestation d'intérêt et critères d'admissibilité

Dans un premier temps, l'OFB attestera de la recevabilité des dossiers de candidature sur le plan administratif : pièces et documents à fournir (cf. *section 3* du présent règlement d'AMI).

L'OFB constituera un comité de sélection des projets associant notamment des représentants des services de l'état, des usagers ainsi que des scientifiques qui interviendront en qualité d'expert. Le comité de sélection se réunira à l'issue du dépôt des projets et retiendra les critères cumulatifs suivants (**1 à 5**) pour analyser les propositions et retenir ou non les candidatures transmises :

- 1) Les habitats concernés par l'AMI** doivent être **uniquement des habitats marins d'intérêt communautaire**, se trouvant dans des **sites Natura 2000** dont les **partenaires du projet LIFE intégré Marha** (OFB et bénéficiaires associés) **ne sont pas les gestionnaires**^{9 10}
- 2) Les activités maritimes et terrestres et aménagements concernés par l'AMI** doivent générer des **pressions physiques** susceptibles d'avoir une **influence**

⁹ Bensettiti F., Bioret F., Roland J. & Lacoste J.-P. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. *Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers*. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p. + cédérom.

¹⁰ Clair M., Gaudillat V., Michez N. & Poncet R., 2019. *HABREF v5.0. référentiel des typologies d'habitats et de végétation pour la France. Guide méthodologique*. Rapport UMS PatriNat (AFB-CNRS-MNHN), Paris, 95 p.

(attestée ou présumée) sur l'état de conservation des habitats du site Natura 2000 (l'activité pouvant avoir lieu à l'extérieur du site) :

- extractions de granulats ;
- rechargements de plages ;
- mouillages ;
- pêche de loisir dont la pêche à pied ;
- plongée sous-marine ;
- aménagements marins et côtiers (ex. endiguements, ports, énergies marines, etc.).



Attention : Cet AMI ne concerne pas les projets portant sur les pressions exercées par les activités halieutiques professionnelles (pêche et aquaculture). Ceux-ci sont financés par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (**FEAMP**) dans le cadre des analyses risque pêche.

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>

3) Les couples pression/habitat concernés par l'AMI

Les projets devront étudier une pression (générée par une ou plusieurs activités) dont l'effet sur l'état de conservation d'un habitat est méconnu ou mal appréhendé.

4) Les types de suivis à mettre en œuvre ou à mobiliser

Les suivis des pressions et de l'état de conservation des habitats pourront être réalisés en utilisant les indicateurs et protocoles existants (de préférence ceux préconisés dans les programmes de surveillances DCE ou DCSMM (Annexe 2)) ou en développant de nouveaux indicateurs et protocoles scientifiques (sur justification bibliographique et technique uniquement). L'impact d'une pression sur un habitat benthique devra être évalué de manière quantitative. Si la pression (intensité, fréquence, spatialisation) ne peut être mesurée directement, elle pourra être estimée via les activités la générant, en permettant toujours de réaliser :

- une **analyse spatiale** de l'impact d'une pression générée par une activité ou un groupe d'activités sur un habitat d'un site (variabilité spatiale de la pression) ;
- une **analyse temporelle/saisonnnière** de l'impact d'une pression générée par une activité ou un groupe d'activités sur un habitat d'un site (variabilité saisonnière de la pression) ;
- une **analyse suivant les approches Before-After Control-Impact (BACI) ou Before After Gradient (BAG)** (Annexe 3) dans le cas d'une nouvelle pression ou de la mise en place de mesures de réduction d'une pression générée par une activité ou un groupe d'activités.

Des innovations techniques pourront être testées / évaluées au cours des projets (ex. suivi d'une expérimentation de réduction de pression). Les techniques et les indicateurs mis au point dans le cadre du projet devront être transposables à d'autres sites Natura 2000 et être utilisables dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 et de la DCSMM.

5) La structuration de l'échantillonnage devra permettre d'évaluer l'impact de la pression sur l'habitat benthique. Les projets proposés devront intégrer des stations de suivis non significativement impactées (dites « de référence ») par la pression qui devront suivre les mêmes objectifs d'analyse que les autres stations (choix variabilité spatiale / variabilité saisonnière / BACI ou BAG). L'ensemble des analyses et des résultats seront accompagnés d'une évaluation quantitative de la confiance (indicateur de confiance) dans le(s) résultat(s) final (aux). La méthode de calcul de ces indicateurs de confiance et les algorithmes mis en œuvre seront présentés et expliqués dans le rapport méthodologique.

Tableau 1 : Recensement des critères d'admissibilité

Critères de sélection (obligatoires)	Localisation du projet dans un site Natura 2000 DHFF (SIC / ZSC) dont les partenaires du projet LIFE intégré Marha (OFB et bénéficiaires associés) ne sont pas les gestionnaires
	Habitat marin d'intérêt communautaire
	Activité(s) et aménagement(s) maritime(s) hors pêche et aquaculture professionnelle et/ou terrestre(s) générant une pression sur les habitats marins
	Suivis quantitatifs de la pression et de l'effet de la pression sur l'état de conservation des habitats benthiques : analyse spatiale ; analyse temporelle ; ou analyse suivant une approche BACI ou BAG
	Intégration de stations de suivi non impactées par la pression considérée, et représentatives de la zone d'étude en termes d'habitats et vis-à-vis des autres pressions – utilisation du même objectif d'analyse (spatiale/temporelle/BACI ou BAG)
	Indicateurs et protocoles scientifiques : <ul style="list-style-type: none"> - Priorité à l'utilisation d'indicateurs et protocoles scientifiques existants, si pertinents vis-à-vis de la pression étudiée. - Si développement de nouveaux indicateurs, voire de protocoles scientifiques : sur justification technique et/ou scientifique. Ces indicateurs et protocoles doivent être transposables sur d'autres sites Natura 2000 et utilisables dans le cadre de la gestion des sites Natura 2000 et de la DCSMM.
	Potentiel porteur de projet : <ul style="list-style-type: none"> - soit un gestionnaire de site Natura 2000 ; - soit un laboratoire scientifique spécialisé en écologie benthique et/ou d'une pression ; - soit un ou des représentants d'activités ou des usagers concernés.
	Volonté de formaliser un projet multi-partenarial actif entre : <ul style="list-style-type: none"> - un gestionnaire du site Natura 2000 ; - une entité scientifique spécialiste de l'habitat marin concerné et/ou d'une pression ; - un ou des représentants d'activités ou des usagers concernés.
	Justification du caractère R&D expérimental du projet en lien avec l'article L. 2512-5 du code de la commande publique
Habitat prioritaire	
Critères de priorisation	Qualité et clarté du projet.
	Cohérence du budget : investissements, temps, fonctionnement, etc.
	Faisabilité technique, économique et réglementaire du projet.

Les dossiers ne remplissant pas les critères de sélection dans la présente *section 2.2.* ne seront pas admissibles.

En outre, les dossiers qui ne se conforment pas aux modalités de soumissions décrites dans le présent règlement ne pourront pas être retenus.

Par ailleurs, en référence aux éléments exigés dans le présent règlement, ne seront pas admissibles :

- les projets soumis hors délais (date de réception du courriel par l'OFB faisant foi) ;
- les projets comportant un dossier technique incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives) ;
- les projets dont la durée se termine après le 31/12/2023 ;
- les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à manifestation d'intérêt ou couvrant en grande partie d'autres domaines ;
- les projets n'entrant pas dans le domaine de la recherche et développement, et du développement expérimental.

En cas de non admissibilité, l'OFB en informe le soumissionnaire après examen à l'issue de la phase prévue à cet effet.

L'OFB établira la liste finale du ou des projets retenus qui seront éligibles à un financement selon les modalités prévues dans le présent règlement.

L'OFB se réserve le droit de procéder à un équilibrage géographique des projets retenus sur la base des sites ciblés.

L'OFB se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas aux critères d'évaluation et d'éligibilité des projets et relancera une autre session d'évaluation.

L'OFB se réserve également la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet ainsi que de l'orienter pour adapter à la marge le projet afin qu'il réponde aux mieux aux objectifs définis dans la *partie 1.4.* du présent règlement. L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte de ces recommandations par le candidat.

2.3. Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Deux sessions d'évaluation et de sélection des projets seront organisées au cours du projet LIFE intégré Marha, en 2020 et 2021 selon le calendrier suivant :

	Session 2020	Session 2021
Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt	10 janvier 2020	15 janvier 2021
Date limite de dépôt de dossier	30 juin 2020 – minuit heure de Paris	15 avril 2021
Annonce officielle des lauréats	15 septembre 2020	30 mai 2021
Contractualisation du partenariat	A compter du 15 octobre 2020	A compter du 30 juillet 2021
Démarrage des projets sélectionnés	Dès signature du contrat de recherche et développement	

L'OFB se réserve le droit de modifier ces dates d'une session sur l'autre en publiant un règlement complémentaire. Pour la session 2020, le calendrier est néanmoins conforme au tableau ci-dessus.

Les candidats non retenus seront informés par courriel.

Les projets retenus pourront être annuels ou pluriannuels et devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2023.

2.4. Formalisation du financement et contractualisation entre le(s) porteur(s) de projet et de l'OFB

2.4.1. Modalité de contractualisation

Les projets qui seront sélectionnés au travers du présent AMI bénéficieront d'un financement de l'OFB.

Les projets retenus feront l'objet d'un contrat de type recherche et développement¹¹ en application de l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique, qui sera signé entre l'OFB et le(s) porteur(s) de projet.

A ce titre, il est entendu que les projets financés s'inscriront dans le périmètre de la recherche et développement susvisé. La candidature devra être présentée dans le cadre suivant : prix de la prestation et financement de l'OFB dans l'hypothèse d'un financement partiel de l'OFB avec copropriété des résultats. Le porteur du projet devra donc exposer dans sa proposition en quoi son projet entre bien dans le périmètre du développement expérimental et préciser son champ d'intervention.

Le contrat précisera sans que cette liste ne soit exhaustive : les modalités relatives à la copropriété des résultats, au pilotage du projet, aux compétences engagées, et aux obligations des signataires ; le calendrier et les livrables du projet ; le montant et les modalités de paiement ; la propriété intellectuelle (connaissances antérieures, résultats, publication et communication), la confidentialité et la publication des données, les conditions de résiliation du contrat.

Un contrat unique sera conclu entre l'OFB et le porteur de projet, lequel fera notamment son affaire du reversement entre les partenaires du consortium, selon les termes du (des) mandat(s).

¹¹ Le terme recherche-développement recouvre trois activités : la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement expérimental.

- La recherche fondamentale consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière.
- La recherche appliquée consiste également en des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Cependant, elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé.
- Le développement expérimental consiste en des travaux systématiques fondés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche et/ou l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.

2.4.2. Modalités organisationnelles entre le porteur de projet, ses partenaires et l'OFB

Le **porteur de projet** assurera le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives (dont demandes d'autorisations réglementaires) et financières.

Il sera le coordinateur du projet auprès des partenaires constituant le consortium ou tout autre type de groupement sans personnalité morale qu'ils auront prévu entre eux.

Le porteur de projet aura ainsi pour mission de recueillir et consolider les contributions des autres partenaires du projet, de s'assurer de la bonne réalisation de l'ensemble des actions et des livrables en découlant, et de transmettre ces derniers à l'OFB conformément aux modalités qui seront définies dans le contrat qui sera conclu avec l'OFB.

Les **partenaires constitutifs du consortium** devront coopérer avec le porteur de projet afin de lui permettre d'assurer ses missions dans les délais et modalités définies dans le contrat. Ils seront ainsi tenus à une obligation de résultat dans l'exécution des prestations qui leur seront confiées en vue d'atteindre la réalisation effective du projet présenté. Cette obligation porte notamment sur la fourniture des différents livrables des prestations attendues et les délais d'exécution.

Un accord de consortium pourra être signé entre les partenaires et le porteur de projet pour préciser les modalités de réalisation du projet entre eux, les modalités de répartition financières ainsi que les modalités de partage de la propriété intellectuelle des résultats communs issus du projet. Il devra impérativement respecter les clauses du contrat entre l'OFB et le porteur de projet désigné. Une copie de l'accord de consortium signée par les partenaires pourra être adressée ultérieurement à l'OFB après sa signature.

L'**OFB** assurera le copilotage du projet, qui se traduira notamment par un accompagnement technique des projets et la capitalisation des résultats des projets réalisés.

2.5. Modalités de financement

La demande de financement du projet doit nécessairement s'insérer dans le périmètre du développement expérimental conformément aux définitions visées par l'article 49 septies annexe 3 du Code général des impôts et l'article L. 2512-5 du Code de la commande publique.

A titre indicatif, l'enveloppe globale consacrée au présent appel à manifestation d'intérêt est de 266 666,67 € HT soit 320 000 € TTC environ pour la durée de cet AMI.

L'ensemble des projets sélectionnés au titre de la session 2020 sera financé à hauteur de **133 333,33 € HT** soit **160 000 € TTC maximum**. L'OFB se réserve le droit de modifier ce plafond d'une session sur l'autre ou de faire toute autre modification relative aux modalités du présent AMI en publiant sur le site de l'OFB une information complémentaire relative au présent règlement.

Le montant du financement accordé par l'OFB à chaque projet retenu sera de 70% maximum du coût total du projet, avec un plafond fixé :

- A 91 666,67 € HT soit **110 000 € TTC** pour un projet répondant aux critères développés précédemment et qui inclura notamment une phase préalable d'acquisition de données dans le cadre de son périmètre R&D ;

- A 33 333,33 € HT soit **40 000 € TTC** pour un projet répondant aux critères développés précédemment et qui n'inclura pas une phase préalable d'acquisition de données dans le cadre de son périmètre R&D.

Le porteur de projet devra participer à hauteur d'au moins 30% au financement du projet.

Le coût du projet sera calculé conformément aux modalités prévues dans le programme d'intervention de l'OFB.

Cet AMI ne financera pas de suivi relevant d'une obligation réglementaire et à la charge du représentant des activités.

Les versements seront échelonnés par année, en fonction de la réalisation effective des actions du projet prévue pour l'année considérée et après constatation du service fait des prestations correspondantes. La constatation du service fait se base sur la fourniture de livrables et la réalisation des prestations en conformité avec les attentes de l'OFB et selon les « règles de l'art » applicables.

Le candidat devra fournir un plan de financement détaillé de son projet permettant au comité de sélection d'identifier la part de financement à accorder par rapport au cout total H.T du projet.

Le versement du financement de l'OFB au porteur de projet sera effectué à titre indicatif selon l'échéancier suivant (à définir précisément lors de la formalisation du contrat de recherche et développement) :

- un premier versement de 30% à la signature du contrat ;
- un deuxième versement, après validation par l'OFB d'un rapport intermédiaire d'avancement du projet, précisant la méthodologie utilisée (choix de l'indicateur), les partenariats établis avec les partenaires mentionnés en *section 2.1.* du présent règlement, ainsi que le tableau budgétaire des dépenses déjà engagées ;
- le solde à la fin du projet, après validation par l'OFB de l'ensemble des livrables et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées dans le cadre du projet.

2.6. Confidentialité des projets et candidatures soumis

Les réponses et documents reçus au présent AMI resteront confidentiels conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Les membres de la commission de sélection s'engagent au respect de cette confidentialité.

L'OFB s'engage à ne pas communiquer à d'autres candidats ou à des tiers (sauf accord préalable du candidat) les documents transmis par le candidat dans son dossier.

2.7. Engagements des porteurs de projet retenus

Les porteurs de projet retenus s'engagent à mentionner dans tous leurs actes et supports de communication le soutien apporté par l'Office français de la biodiversité en affichant notamment leurs logos ainsi que ceux rendus obligatoires par le projet LIFE intégré Marha (charte graphique qui sera communiquée à respecter).

Ils s'engagent également à :

- Faire évoluer leur projet selon les recommandations techniques formulées par la commission de sélection, éléments qui seront retranscrits dans la convention de partenariat finalisée ;
- Faciliter le retour et le transfert d'expérience par la fourniture, à l'issue du projet, de fiches retours d'expériences (voire liste des résultats attendus en section 1.4 du règlement) ;
- Que les données et rapports produits soient la copropriété du porteur de projet, des partenaires et de l'OFB ;
- Permettre à l'OFB de faire référence au projet dans ses productions techniques et ses supports de communication ;
- Accorder à l'Union Européenne le droit d'utiliser les résultats aux fins suivantes : utilisation pour ses propres besoins, distribution au public, traduction, stockage, archivage, demandes individuelles sans droit de reproduction ou d'exploitation, conformément à l'article II.8.3 des Conditions Générales de la convention de subvention LIFE16 IPE/FR 001 signée entre l'OFB et la Commission européenne le 20/12/2017 ;
- Faciliter le travail de valorisation du projet qui sera menée par l'OFB à l'échelle de la façade maritime associée et à l'échelle nationale.

La fourniture des données à l'OFB comprend et respecte l'ensemble des points énumérés ici. La définition de « données » utilisé dans le présent règlement est distincte de la définition qui sera introduite dans les contrats qui seront formalisés pour chaque projet entre l'OFB et le porteur de projet.

La définition de « données » utilisée dans le présent règlement ne concerne pas les rapports et documents qui seront ainsi rédigés dans le cadre de chaque projet. Les algorithmes, les méthodes de calcul, les langages informatiques et logiciels utilisés pour la préparation des données, leurs analyses et leurs valorisations graphiques ne sont pas considérés comme des données au sens du présent règlement.

La définition de « données » utilisée dans le présent règlement concerne l'ensemble des informations qualitatives et quantitatives et indicateurs permettant de décrire les activités, les pressions, les habitats, leurs interactions, dans le temps et dans l'espace et stockés dans tous les formats numériques (dont base de données, tableur, couche d'information géographique, raster géoréférencé), papier, vidéo, photos, etc. :

- les données sources produites par des établissements publics ou des organismes chargés d'une mission de service ;
- les données sources produites par le porteur du projet dans le cadre de cet AMI et/ou dont l'acquisition s'est faite grâce au financement de l'AMI ;
- les données préparées ayant été utilisées dans les analyses ;
- les données correspondant aux résultats.

2.8. Engagements de l'OFB

Une fois les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt retenus, ils pourront bénéficier de :

- l'apport d'un appui et d'un suivi technique de l'OFB, notamment via des réunions d'avancement dans le suivi du projet ;
- la valorisation à l'échelle de la façade et à l'échelle nationale de l'action menée (bilan, compilation et diffusion des fiches retours d'expérience) ;
- le financement du projet selon les règles annoncées dans la *partie 2.5.* du présent règlement.

Un bilan technique collectif (usagers, gestionnaires et scientifiques) sur les travaux réalisés sera piloté par l'OFB une fois que tous les projets qui auront été sélectionnés dans le cadre de cet AMI seront terminés afin de compiler les retours d'expériences et de les diffuser dans le format qui sera défini par l'OFB (exemple : liste des couples habitat-pression, des indicateurs permettant d'évaluer la pression sur un habitat concerné, de(s) recommandation(s) sur les modalités de pratique des activités, de(s) coût(s) pour la mise en place d'un nouvel indicateur, des mesures de gestion mise en place sur les pressions cumulées des activités, leur efficacité, production de cartographies, etc.).

2.9. Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à manifestation d'intérêt.

3. Evaluation et sélection des projets

3.1. Dépôt des candidatures – contenu du dossier de candidature

Les porteurs de projet devront faire parvenir :

- Un **dossier de candidature**, contenant :
 - o une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal (aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'AMI ;
 - o une ou plusieurs fiches « Candidat » complétées (cf. **annexe A**). La fiche permet de présenter la structure porteuse, ses actions principales et le personnel impliqué dans le projet ;
 - o la fiche « Projet » renseignée (cf. **annexe B**) de la manière la plus complète possible, permettant de présenter :
 - les détails du projet : intitulé, résumé, objectifs et finalités, contexte, territoire concerné, habitats visés, pressions visées, usages et pratiques visés, étapes (dont instruction réglementaire), partenaires techniques avec lettre d'intention ou partenariat actif, etc.
 - le calendrier prévisionnel du projet et de ses phases de réalisations ;

- le financement détaillé du projet : montant demandé, montant total prévisionnel, répartition des coûts par nature de dépense, autre(s) partenaire(s) financier(s) ;
- des **attestation(s) relative(s) à l'obtention d'autres financements** (si déjà acquis à la date de dépôt du projet) en cas de financement complémentaire;
- les **mandats des partenaires inclus dans le consortium** (cf. **annexe C**), donnant mandat au porteur de projet pour les représenter auprès de l'OFB dans le cadre du projet objet de la candidature.

L'OFB se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toute précision sur le projet ou toutes pièces administratives complémentaires.

3.2. Modalités de soumission et contacts

Le dossier sera à adresser par mail à life.marha.ami@ofb.gouv.fr, avec en objet « **Candidature AMI analyses pressions-habitats – C4** ».

Pour toutes questions ou compléments d'informations, les personnes à contacter sont les suivantes :

- Façade **Atlantique** (régions Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine) :
 - anahita.marzin@ofb.gouv.fr
 - guillaume.paquignon@ofb.gouv.fr
 - morgane.remaud@ofb.gouv.fr
- Façade **Manche Mer du Nord** (régions Normandie, les Hauts de France) :
 - camille.delage@ofb.gouv.fr
 - gwenola.de-roton@ofb.gouv.fr
- Façade **Méditerranée** (régions Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur, Corse) :
 - mathilde.labbe@ofb.gouv.fr
 - frederic.villers@ofb.gouv.fr

4. Supports et documentations

Les annexes suivantes sont disponibles et téléchargeables sur le site internet de l'OFB :

- **Annexe 1** : stratégies de suivi recommandées pour l'évaluation de l'état des habitats benthiques – l'établissement de zones ateliers ;
- **Annexe 2** : réseaux de suivis et protocoles préconisés dans le cadre de la DCSMM et de la DCE pour le suivi des habitats ;
- **Annexe 3** : description des méthodes BACI (Before-After Control-Impact) et BAG (Before After Gradient).

Par ailleurs, le guide méthodologique et les matrices de sensibilité des habitats marins aux pressions physiques élaborées par UMS Patrinat (OFB-MNHN) sont disponibles en suivant les liens ci-dessous.

- La Rivière M., Aish A., Gauthier O., Grall J., Guérin L., Janson A.-L., Labrune C., Thibaut T. et Thiébaud E., 2015. *Méthodologie pour l'évaluation de la sensibilité des habitats benthiques aux pressions anthropiques*. Rapport SPN 2015-69. MNHN. Paris, 52pp.
https://inpn.mnhn.fr/docs/sensibilite/SPN_2015_69_La_Riviere_et_al_2015_Methodologie_Sensibilite_MNHN.pdf
- **Pour la Méditerranée :**
La Rivière M., Michez M., Aish A., Bellan-Santini D., Bellan G., Chevaldonné P., Dauvin J.-C., Derrien-Courtel S., Grall J., Guérin L., Janson A.-L., Labrune C., Sartoretto S., Thibaut T., Thiébaud E. et Verlaque M., 2016. *Evaluation de la sensibilité des habitats benthiques de Méditerranée aux pressions physiques*. Rapport SPN 2015-70. MNHN. Paris, 101 pp.
https://inpn.mnhn.fr/docs/sensibilite/SPN_2015_70_La_Riviere_et_al_2016_Eval_sensibilite_Mediterranee_Pressions_physiques.pdf
- **Pour Atlantique et Manche Mer du Nord :**
La Rivière M., Aish A., Auby I., Ar Gall E., Dauvin J.-C., de Bettignies T., Derrien-Courtel S., Dubois S., Gauthier O., Grall J., Janson A.-L. & Thiébaud E., 2017. *Evaluation de la sensibilité des habitats élémentaires (DHFF) d'Atlantique, de Manche et de Mer du Nord aux pressions physiques*. Rapport SPN 2017-4. MNHN. Paris, 93 pp.
http://spn-rapports.mnhn.fr/archivage_rapports/2017/SPN%202017%20-%204%20-%20La_Riviere_et_al_2017_Eval_sensibilite_AtIMMN_Pressions_physiques.pdf

Les travaux du BRGM sur l'évaluation du bon état écologique au titre de la DCSMM sont consultables en suivant le lien ci-dessous.

Brivois O., Desmazes F., Maspataud A., Masson F. (2018) – Evaluation du Descripteur 6 « Intégrité des fonds marins » en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM. Rapport final. BRGM/RP-67420-FR, 150 p., 27 fig., 25 tabl., 3ann.

<http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-67420-FR.pdf>

Les travaux du SHOM sur l'évaluation des pressions hydrographiques s'exerçant sur le fond et la colonne d'eau au titre de la DCSMM sont consultables en suivant le lien ci-dessous :

Tew-Kai, E., Cachera, M., Boutet, M., Cariou, V., Le Corre, F., Évaluation Rapport d'évaluation du descripteur 7 relatif aux « changements des Conditions hydrographiques » en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM. 716pp.

https://www.ifremer.fr/sextant_doc/dcsmm/documents/Evaluation_2018/Rapport_Evaluation_DCSMM_2018_D7_Shom.pdf

Le guide cadre, composé de 4 fascicules et élaboré par les DREAL PACA et Occitanie sur les impacts des projets d'activités et d'aménagement en milieu marin méditerranéen est consultable en suivant le lien ci-dessous.

DREAL PACA et DREAL Occitanie, 2018. Guide cadre Eval_Impact. Impacts des projets d'activités et d'aménagements en milieu marin méditerranéen. Recommandations des services instructeurs. Fascicules 1 à 4 - Résumé. Ed. CO2 communication.

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/guide-cadre-eval_impact-a11083.html

Le Cahier d'habitat et les Référentiels d'habitats (HABREF) sont les références pour la liste des habitats d'intérêts communautaires et téléchargeable en suivant les liens ci-dessous :

Bensettiti F., Bioret F., Roland J. & Lacoste J.-P. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p. + cédérom.

<https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/tome2.pdf>

Clair M., Gaudillat V., Michez N. & Poncet R., 2019. *HABREF v5.0, référentiel des typologies d'habitats et de végétation pour la France. Guide méthodologique*. Rapport UMS PatriNat (AFB-CNRS-MNHN), Paris, 95 p.

https://inpn.mnhn.fr/docs/ref_habitats/HABREF_5.0/Guide_methodologique_HABREF_V5.0.pdf

<https://inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiels/habitats>